

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/211 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DEMANDANT LA MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 4422-16 III DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU PROJET DE REFORME DE LA LOI SUR L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES EN COURS D'ELABORATION

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004

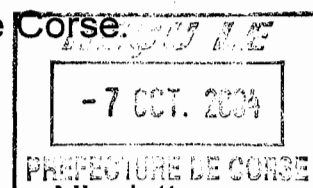
L'An deux mille quatre, et le vingt trois septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette,
ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose,
ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-
GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette,
CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre,
COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI
Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI
Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI
Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles,
MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI
Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine,
PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI
Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA
SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI
Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel,
SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI
François-Xavier
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

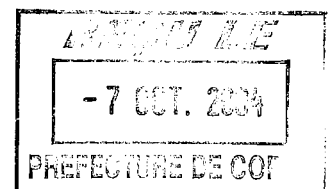


L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le projet de réforme de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques en cours d'élaboration,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



DEMANDE au Gouvernement de prendre en compte les dispositions suivantes relatives à la Corse, dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques au titre des institutions du Bassin :

- La Collectivité Territoriale de Corse assume les missions précédemment dévolues à l'Agence de l'Eau et élabore le SDAGE,
- L'Assemblée de Corse, après avis conforme du Comité de Bassin, vote les taux et assiettes des redevances, arrête dans le cadre des orientations fixées par le législateur le

programme d'intervention répondant aux attentes du Comité de Bassin de Corse.

ARTICLE 2 :

DEMANDE expressément en complément des dispositions énoncées à l'article 1 :

- Que la garantie de la solidarité financière de l'ONEMA s'applique bien à la Corse,
- Une assistance technique partenariale de l'Agence Rhône Méditerranée pendant une phase transitoire nécessaire au bon fonctionnement des nouvelles instances de Corse.

ARTICLE 3 :

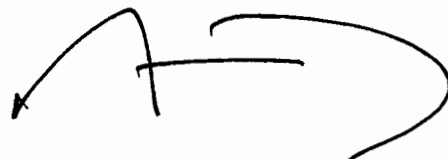
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 septembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

